

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 29 mars 2007

1/REGIME INDEMNITAIRE : CREATION DU NIVEAU 9 DE RESPONSABILITE

Lors de la mise en place du régime indemnitaire chaque poste de l'organigramme a été positionné sur un niveau de responsabilité (8 niveaux ont été définis au total).

Lors du Comité Technique Paritaire du 12/10/2006, la possibilité pour le responsable de valoriser l'agent sur son poste en le proposant à un niveau de régime indemnitaire immédiatement supérieur a été réaffirmée, lorsque l'agent fait preuve d'une implication, d'une motivation particulière. Cette valorisation doit pouvoir être valable à tous les niveaux de postes, y compris pour la Direction (actuellement positionnée au niveau 8), ce qui n'est pas le cas actuellement. Il est décidé la création d'un niveau 9 de responsabilité, afin de permettre cette progression.

niveaux	montants mensuels pour un temps complet
1	108,28
2	135,34
3	180,47
4	207,53
5	225,58
6	234,6
7	243,62
8	315,80
9	365,80

Voté par 27 oui sur 27 votants.

2/RECTIFICATIF :

TRANSFORMATION DE POSTE : DECRETS DES 28/11 ET 22/12/2006

Dans le point 9-3 de la délibération du 8/2/2007, concernant la suppression d'un poste d'agent d'animation à temps non complet - 49 % et la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet - 49 % du temps complet, il faut préciser que cette transformation se fait dans le cadre d'un besoin occasionnel.

Voté par 27 oui sur 27 votants.

3/CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER :

Afin d'assurer la continuité de l'action que la ville mène sur l'accessibilité, il est décidé la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet - 49 % du temps complet, dans le cadre d'un besoin saisonnier. (Catégorie C) - IB : 281 - 388

Voté par 27 oui sur 27 votants.

4/FINANCEMENT AIDE A L'ENTRAINEMENT 2006/2007

Subvention Entraînement :

La Ville accorde une aide financière aux clubs, destinée à soutenir la qualité de l'encadrement de leurs adhérents.

Cette aide s'adresse aux clubs ayant parmi leurs encadrants des personnes détentrices de Brevets d'Etat et de Diplômes fédéraux, intervenant en direction des équipes de jeunes (4-20 ans).

Pour l'année 2007 les clubs bénéficiaires sont au nombre de **19** et se répartiront au total **8 310€** (voir détail tableau joint) - ligne 6574

Voté par 27 oui sur 27 votants.

5/FINANCEMENT AIDE AU HAUT NIVEAU 2006/2007

Subvention Haut Niveau

Au titre du contrat de partenariat, la ville d'Eybens apporte une aide aux clubs ayant vu leur contrat d'aide à l'auto financement retenu en fonction de leur niveau de pratique au cours de la saison sportive 2006.

Pour l'année 2007 les clubs bénéficiaires sont au nombre de **5** et se répartiront au total : **42 134€** (voir détail tableau joint) - Ligne 6574

Voté par 27 oui sur 27 votants.

6/Subvention frais de transports 2007							
Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports. Au titre de leur championnat respectif, il est décidé d'allouer à :							
Association sportive	Date	Lieu	Dép	dist Km	Nombre de sportifs	Montant	Montant total club
Déplacements en voiture							
BASKETBALL	14/01/07	Annemasse	74	306	12	119,34	392 €
	14/01/07	Seynod	74	212	12	82,68	
	04/02/07	Thones	74	260	12	101,4	
	10/02/07	St Vallier	26	228	12	88,92	

Association sportive	Date	Lieu	Dép	dist Km	Montant	Total club	
Déplacements en autocar							
OCE (calcul sur % Eybinois 2006)	03/12/06	Oyonnax	1	380	11	427,74	1 357 €
	03/12/06	Gaillard	74	308	11	375,1	
	17/12/06	La Voulte	7	264	11	277,09	
	17/12/06	Annecy	74	216	11	277,09	
Ces sommes sont prévues au compte 6574 – ligne aide aux frais de transports.							

Voté par 27 oui sur 27 votants.

7/SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ANACR

A l'occasion de la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945, l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR), organise un défilé et une exposition de véhicules militaires.

Cette exposition sera un moyen de rappeler les combats, mais aussi les valeurs qui ont animé les résistants.

Une marque de reconnaissance et de gratitude envers ces personnes aux destins singuliers qui ont affirmé, souvent au prix de leur vie, que la Liberté n'était pas qu'un mot, mais une réalité à inscrire dans la vie quotidienne de chaque jour, parce que le risque de la voir bafouée est toujours présent.

Une occasion pour les plus jeunes d'évoquer le devoir de mémoire.

Il est décidé, afin d'aider l'ANACR dans la réalisation de cette exposition de véhicules, d'attribuer à cette association, une subvention d'un montant de **400 €**.

Voté par 27 oui sur 27 votants.

8/FIXATION DU TARIF DE LA COPIE DE LA LISTE ELECTORALE

Le code électoral prévoit que le maire peut délivrer à tout électeur, tout candidat, tout parti ou groupement politique une copie de la liste électorale sur support informatique ou support papier, à condition que les personnes qui en font la demande s'engagent à ne pas en faire un usage purement commercial et que nul ne soit dispensé de payer à la commune le prix de ces prestations.

Le conseil municipal fixe le tarif de la copie de la liste électorale à :

- 0.15 € la page en format A4, soit 15 € les 1000 électeurs
- 2.75 € pour une copie complète ou partielle sur CD Rom

Les frais d'acheminement postal des copies de la liste électorale sur support papier seront à la charge du demandeur. Les recettes correspondantes seront affectées à la régie photocopie petites salles.

Voté par 27 oui sur 27 votants

9/ LOI DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET SES DISPOSITIONS INTERESSANT LES COMMUNES

A l'initiative de Nicolas Sarkozy, alors Ministre de l'Intérieur, de nouvelles dispositions portant sur la sécurité ont été adoptées par le Parlement et promulguées le 5 mars 2007 sous le titre de Loi relative à la prévention de la délinquance. En fait ce texte prévoit des mesures qui renforcent les sanctions notamment à l'égard des mineurs, alors que la prévention de la délinquance se définit par des mesures non coercitives susceptibles de prévenir les comportements délinquants, individuels ou collectifs. De plus, la loi du 5/03/07, affichant une volonté de placer le maire au cœur de la politique de prévention, ne fait qu'ajouter de la complexité dans les dispositifs, notamment en ce qui concerne les compétences respectives du maire, de l'Etat, du Conseil Général et des Etablissements publics de coopération intercommunale et n'accorde aucun moyen matériel supplémentaire aux maires pour assurer leurs nouvelles responsabilités. Le conseil municipal se prononce contre les dispositions de la loi du 5/03/07.

Voté par 23 oui, 3 non, 1 abstention sur 27 votants.

10/CENTRE DE L'ENFANCE : RESTRUCTURATION ET CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La procédure de concours d'architecture, en vue du recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et de construction d'une extension du Centre de l'Enfance d'Eybens, a été engagée conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2006.

L'objectif de cette opération est de créer un lieu d'accueil unique regroupant tous les enfants de 3 à 8 ans actuellement repartis sur deux sites. Ce nouveau centre de l'enfance aura une capacité d'accueil de 100 enfants.

Le montant estimé de l'ensemble des travaux s'élève à 3 145 000,00 €. HT, soit 3 761 420,00 € TTC.

A l'issue du premier degré du concours, et sur proposition du jury réuni le 19 septembre 2006, trois équipes ont été admises à concourir :

- Equipe : MAS Architecture EURL - BETEREM
- Equipe : COMPOSITE - MMG Ingénierie – BETIP – CET – CTG
- Equipe : R2K architectes - EA2C Christian TEYPAZ – SOGREAH – CET - COGEOR

Ces trois équipes ont déposé un dossier de niveau esquisse pour cette réalisation.

Le jury de concours, réuni de nouveau le 23 janvier 2007, a proposé le classement suivant, à partir des critères énoncés dans le règlement du concours :

- 1/ Equipe : MAS Architecture EURL – BETEREM
- 2/ Equipe : R2K architectes - EA2C Christian TEYPAZ – SOGREAH – CET COGEOR
- 3/ Equipe : COMPOSITE - MMG Ingénierie – BETIP – CET – CTG

Le Président du jury, Personne Responsable du Marché, a désigné comme lauréat du concours l'équipe composée de MAS Architecture EURL et de BETEREM.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, Personne Responsable du Marché, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate sur la base suivante :

- montant prévisionnel des travaux : 3 145 000 € HT
- taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre : 13,06 %
- forfait provisoire rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre : 410 737 € HT

Voté par 27 oui sur 27 votants.

11/ SAISINE DE L'EPFLRG – SORTIE DE RESERVE FONCIERE DE LA PARCELLE AC0172 -

Par acte du 18 septembre 2006 (Convention de mise à disposition par l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise (EPFLRG) à la ville d'Eybens N° 06/39) et, conformément à la délibération du Conseil Municipal d'Eybens du 6 janvier 2005, et à celle du Conseil d'Administration de l'EPFLRG du 27 janvier 2005, l'EPFLRG a procédé à l'acquisition de la propriété sise 65 avenue Jean Jaurès à Eybens, cadastrée AC0172, d'une superficie de 2 106 m² (ex. propriété de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère). L'acquisition s'est faite à la demande de la commune d'Eybens, dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF), volet « Habitat et Logement Social », opération « Ilot Jean Jaurès ». Cette propriété a été cédée à l'EPFLRG, par acte en date du 25 et 26 mai 2005, au prix de 600 000 €

Conformément au PAF « Habitat et Logement Social », cette propriété s'intègre dans une opération comportant au minimum 35 % de logements sociaux. Il sera réalisé 17 logements dont 8 en accession et 9 en locatif social de type PLUS.

Pour permettre la réalisation de l'objet de la réserve foncière, il est décidé de demander à l'EPFLRG la cession de ce tènement au bénéfice, pour partie, de la société Pluralis, au prix de 335 052.56€, et pour partie, de la société Plurimmo, au prix de 290 000€.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise (EPFLRG)

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à demander la cession à l'EPFLRG, au titre du dispositif « Habitat et Logement Social » de la propriété située 65 avenue Jean Jaurès à Eybens, cadastrée AC0172, d'une superficie de 2 106 m², au bénéfice, pour partie, de la Société Pluralis, au prix de 335 052.56€ et, pour partie, de la société Plurimmo, au prix de 290 000€
- dit que les frais et honoraires liés à cette mutation seront à la charge des acquéreurs,
- habilite le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette mutation.

La présente délibération atteste que le bailleur bénéficiera à terme d'un titre foncier sur la parcelle concernée et qu'elle peut constituer le justificatif nécessaire au dossier de demande d'agrément pour l'obtention des crédits publics d'aide à la pierre.

Voté par 27 oui sur 27 votants.

12/VENTE DE LA PARCELLE AL0095

Lors de la réalisation de la Rocade Sud, la rue Frédéric Chopin a été coupée; elle se terminait alors en impasse devant l'entrepôt de la société C4 Cupani.

La commune avait accepté de laisser à disposition des propriétaires de l'entreprise le chemin et l'avait goudronné à ses frais.

Depuis, l'entreprise a toujours utilisé cette parcelle et elle fait aujourd'hui partie de leur propriété.

Il convient de régulariser cette situation en vendant, aux propriétaires riverains, à savoir Jean et Joseph Cupani, ladite parcelle, cadastrée AL0095, d'une surface de 320 m².

Compte tenu de sa situation, il est décidé de la vendre au prix de 25 € le m² soit, pour 320 m² : 8 000 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à cette vente et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Voté par 27 oui sur 27 votants